

## Tarifs d'électricité 2017 du Groupe SEIC-Teledis

Le présent document présente les tarifs d'électricité valables dès le 01.01.2017.

### **1 - Acheminement**

#### **1.1 Définition de l'acheminement**

Les tarifs d'acheminement comprennent le prix d'utilisation du réseau de transport et de distribution conduisant l'énergie jusqu'au client final. Sont inclus dans ce prix: la maintenance, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement et le renforcement du réseau ainsi que les pertes. Un complément au tarif d'acheminement est apporté par le prix des nouveaux raccordements.

#### **1.2 Périodes tarifaires applicables à l'acheminement**

Les tarifs d'acheminement ne comportent pas de différences saisonnières. Les heures pleines et les heures creuses se composent comme suit:

Heures pleines (HP): de 06h à 22h  
Heures creuses (HC): de 22h à 06h

### **2 - Fourniture d'énergie**

#### **2.1 Définition de l'énergie**

Les tarifs d'énergie comprennent le prix de l'énergie électrique fournie par le groupe SEIC-Teledis. Pour 2017, le groupe SEIC-Teledis vous garantit, sans supplément de prix, de consommer une énergie exclusivement d'origine renouvelable (hydraulique, éolienne ou solaire).

#### **2.2 Périodes tarifaires applicables à l'énergie**

Certains tarifs différencient l'énergie selon la période de l'année avec la correspondance suivante:

Hiver: du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril  
Ete: du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre  
Heures pleines (HP): de 06h à 22h  
Heures creuses (HC): de 22h à 06h

### **3 - Prestations dues aux collectivités publiques (PCP)**

Cette composante est séparée du prix d'acheminement et comporte les participations dues aux collectivités publiques pour l'utilisation du sol et des infrastructures. Elle est calculée en pourcentage du prix d'acheminement et soumise à la TVA. Elle se monte à 9 % du prix de l'acheminement (7% pour SAEA). (référence art. 10 et 27 al. 4 de l'OApEI et art. 12 al. 1 de la LApEI)

### **4 - Rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC**

Il s'agit d'une contribution au système d'encouragement à la production d'énergie renouvelable prévue dans la nouvelle Ordonnance sur l'Energie. Pour l'année 2017, cette taxe a été fixée par l'OFEN à 1.4 cts/kWh. Par ailleurs, le supplément de 0,1 ct./kWh prélevé à compter de l'année 2012 pour financer des mesures de protection des eaux (révision de décembre 2009 de la loi sur la protection des eaux) est maintenu.

## 5 - Catégories tarifaires

### 5.1 Acheminement

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Abo 8.-/mois (non-permanent 18.-/mois) Conso 7.6 ct/kWh	
Tarif double	Abo 10.50/mois (non-permanent 26.-/mois) Conso HP 8.1 ct/kWh Conso HC 5.1 ct/kWh	
Tarif provisoire	Abo forfaitaire 179.- Conso 12.7 cts/kWh	
Tarif éclairage public	Abo 28.90.-/mois Conso 5.7 cts/kWh	
Tarif BT Puissance	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 26.-/mois* Conso HP 6.5 ct/kWh Conso HC 4.7 ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 26.-/mois* Conso HP 5.1 ct/kWh Conso HC 3.3 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois
MT 5	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 26.-/mois* Conso HP 4.2 ct/kWh Conso HC 3.0 ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 26.-/mois* Conso HP 2.8 ct/kWh Conso HC 1.6 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois
MT 6	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 26.-/mois* Conso HP 4.5 ct/kWh Conso HC 3.3 ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 26.-/mois* Conso HP 3.1 ct/kWh Conso HC 1.9 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois

## 5.2 Energie

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Abo	3.-/mois (non-permanent 5.50/mois) Conso 5.9 ct/kWh
Tarif double	Abo	3.-/mois (non-permanent 5.50.-/mois) Conso HP 6.5 ct/kWh Conso HC 4.3 ct/kWh
Tarif provisoire	Conso 13.55 cts/kWh	
Tarif éclairage public	Abo	3.-/mois Conso 4.7 ct/kWh
Tarif Puissance & MT	DUP A < 2500	
	Abo	3.-/mois
	<u>Eté</u>	
	Conso HP	5.0 ct/kWh
Conso HC	3.3 ct/kWh	
Taxe P	0.80/kW/mois	
<u>Hiver</u>		
Conso HP	6.1 ct/kWh	
Conso HC	4.7 ct/kWh	
Taxe P	1.-/kW/mois	
DUP B > 2500		
Abo	3.-/mois	
<u>Eté</u>		
Conso HP	4.2 ct/kWh	
Conso HC	2.5 ct/kWh	
Taxe P	2.-/kW/mois	
<u>Hiver</u>		
Conso HP	5.6 ct/kWh	
Conso HC	4.2 ct/kWh	
Taxe P	2.50/kW/mois	

Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise. De plus, les PCP (9% du montant de l'acheminement pour SEIC et 7% pour SAEA), RPC (1.4 + 0.1 cts/kWh) et services-système (0.40 cts/kWh) ne sont pas inclus dans les tableaux ci-dessus. Les clients qui ne désirent pas bénéficier d'une énergie exclusivement renouvelable, peuvent demander le tarif correspondant (énergie fossile et nucléaire) avec une réduction de 0.2 ct/kWh.

L'excédent d'énergie réactive est facturé 3.6 cts/kVarh.

L'abonnement pour l'utilisation d'un compteur à prépaiement est de 15.- CHF par mois.

L'abonnement pour l'utilisation d'un compteur de production est de 10.50 CHF par mois.

Tarifs de reprise d'énergie :

Programme de rétribution unique (RU), 5.9 cts/kWh.

Autres programmes, selon les puissances installées sur demande.

(\*) Pour le comptage journalier avec compteur à courbe de charge, l'abonnement se monte à 50.- par mois.